

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 19 octobre 2007

Délibération n°2007-10

Décision pour la mise en place du service commun en ressources humaines relatif à la paye

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-29, R.331-23, R.331-38, R. 331-40, R.331-41, R.331-42 et R. 331-81.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

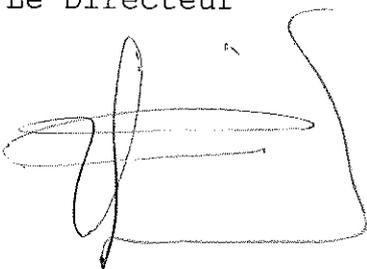
sollicite chaque établissement public de parc national

pour la mise en place du service commun en ressources humaines relatif à la paye des agents des établissements publics des parcs nationaux.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Pierre Giran

Le Directeur


Jean-Marie Petit